L'ABEILLE.

Journal du Peuple, du Commerce, Littérature, Agriculture et Nouvelles.
Organe de l'Intérêt général de la Trois Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 1er FEVRIER 1837.

PERSECUTION CONTRE LE CATHOLICISME EN AMERIQUE.

Le troublante des dames de Visitation, présidée par M. Athanase, a occupé les esprits, et soulevé les regrets ; que dis-je cette intéressante de Werrtzbourg, présentée par M. Clay ? L'une de ces pétitions demandait des instituteurs catholiques, les autres en attaque de bien ; heureusement toujours, ceux de la liberté de conscience !

En 31 lieu possible que M. Clay, jusqu'à présent aussi considéré comme l'un des partisans des droits populaires, ait pu consentir à l'une des lois de l'humanité ; car, au siècle où nous vivons, la liberté de conscience n'est plus une concession, elle est l'un des droits de l'homme et il serait aussi absurde de dire à un citoyen de ne pas se faire catholique, si c'est sa conviction, qu'il le serait de lui dire de ne faire Quaker s'il est porté par sa conscience à se faire protestant.

Ce sont de ces questions dans lesquelles nous dédaignerons de lui, que pour protéger les citoyens contre les vexations d'un prétendu apôtre ; et si, en effet, les ministres Catholiques commettaient des actes arbitraires ; si, comme il est arrivé dans d'autres cultes, ils se permettaient d'exciter des soulèvements ou des persécutions, contre des actes nouvelles, ou même contre des individus ; nous pensons qu'alors seulement la loi devrait intervenir. Nous pensons fermement que la loi constitutionnelle et fondamentale de la liberté des cultes ne saurait être restreinte, ni intimidée par des lois de répression d'Etat ; et que toute loi de ce genre que tentera, sous prétexte de religion, la liberté individuelle, et une double autorité contrôle, la constitution politique. Nous avons vu des lois d'Etat prohiber, le dimanche, toute faculté locomotive ; et nous pensons qu'une telle usurpation sur les droits de l'homme, ne devrait pas être tolérée. C'est sans doute pour soulever cette importante question, que M. Clay s'est chargé de présenter la pétition qui nous occupe ; et sa pétit nous a paru jusqu'ici trop sciurée, pour nous permettre de penser qu'il voulut le faire un pas rétrograde à son pays ! Ce serait s'affubler d'un manteau aussi ridicule qu'odieux, que d'embrasser une cause de ce genre, quand on n'est fut distingué par les esprits les plus indépendans de l'époque : et. Dans mercli, nous n'en sommes pas revenus au temps où la stupide crédulité des masses donnait aux nonnettes, et à leurs suppots, une autorité redoutable. Nous respectons les opinions religieuses comme bases d'une morale pure et relevée ; mais nous sommes loin de voir la religion dans des pratiques plus ou moins ridicules. C'est vers la morale, et non vers la superstition, que doivent se tourner les pensées des législateurs ; et s'ils doivent leur protection à tous les cultes, ils doivent également à tous les citoyens, contre l'abus des cultes. Qu'ils fassent dans ce sens des lois préventives ; nous que nulle de ces lois ne restreigne le droit de choisir, de propager, ou de pratiquer un culte quelconque ! Le Catholicisme ne doit pas plus être inquiété, sous le ton de Papisme, que le Protestantisme sous celui de Huguenotisme ! et cette inquiète soule de présence ; la question au Congrès, démontrerait de reste l'esprit de secte et de parti ! aussi, ne doutons nous pas de la sagesse des mesures qu'auront été prises à cet égard

SENAT DE LA LOUISIANE—Présidence de M. C. DERBIGNY.
Séance du 31 janvier 1837.

M. Hos présente un mémoire des marguilliers de l'église paroissiale de St. Louis de la Nouvelle-Orléans, exposant que en raison de l'état de délabrement dans lequel on trouve de nos jours l'édifice de cette église, il est nécessaire d'en rebâtir une autre. Plusieurs souscrivit ont été offerts à titres de donation pour cet effet. Mais pour consolider l'ouvrage projeté, il serait nécessaire que la législature autorisât le boucaut des marguilliers à négocier un emprunt de deux cent mille piastres. Le mémoriel demande également certaines modifications aux différentes lois relatives à l'administration de l'église St. Louis.

M. Hos présente un bill pour amender ces lois et dont l'impression est ordonnée.

M. Labarre présente le rapport d'un comité de convers, nommés à la dernière session de la législature pour lever le scissel de la route qui devra suivre l'encrement de la paroisse d'Iberville et de celle d'Orleans Baton Rouge. Le rapt est réduit à un court special, composé de MM. Labarre, Dupré et Lewis.

M. Penn présente une résolution pour autoriser le secrétaire du sénat à acheter un exemplaire de l'Annales universel de Tanner, et pouvez toutefois que le prix n'excède pas $45.

M. Hos demande que cette résolution reste déposée sur le bureau, jusqu'à l'appel du sénat—Adopté.

M. Briscoe introduit une résolution pour augmenter les salaires de sergent d'armes et du portier du sénat.

M. Bonnet, conformément à l'avis qu'il en a précédemment donné, introduit un bill pour régler le mode de liquidation de la part que revient à l'Etat de la Louisiane dans celui l'accident du revenu national. Cette somme doit être divisée entre les deux paroisses de la proportion du chiffre de leur représentation respective à l'assemblée générale, et sera employée à pourvoir une route à deux pieds d'exhaussement au-dessus des perd. inondations, contre des accès nouvelles, ou même contre des individus ; nous pensons qu'alors seulement la loi devrait intervenir. Nous pensons fermement que la loi constitutionnelle et fondamentale de la liberté des cultes ne saurait être restreinte, ni intimidée par des lois de répression d'Etat ; et que toute loi de ce genre que tentera, sous prétexte de religion, la liberté individuelle, et une double autorité contrôle, la constitution politique. Nous avons vu des lois d'Etat prohiber, le dimanche, toute faculté locomotive ; et nous pensons qu'une telle usurpation sur les droits de l'homme, ne devrait pas être tolérée. C'est sans doute pour soulever cette importante question, que M. Clay s'est chargé de présenter la pétition qui nous occupe ; et sa pétit nous a paru jusqu'ici trop sciurée, pour nous permettre de penser qu'il voulut le faire un pas rétrograde à son pays ! Ce serait s'affubler d'un manteau aussi ridicule qu'odieux, que d'embrasser une cause de ce genre, quand on n'est fut distingué par les esprits les plus indépendans de l'époque : et. Dans mercli, nous n'en sommes pas revenus au temps où la stupide crédulité des masses donnait aux nonnettes, et à leurs suppots, une autorité redoutable. Nous respectons les opinions religieuses comme bases d'une morale pure et relevée ; mais nous sommes loin de voir la religion dans des pratiques plus ou moins ridicules. C'est vers la morale, et non vers la superstition, que doivent se tourner les pensées des législateurs ; et s'ils doivent leur protection à tous les cultes, ils doivent également à tous les citoyens, contre l'abus des cultes. Qu'ils fassent dans ce sens des lois préventives ; nous que nulle de ces lois ne restreigne le droit de choisir, de propager, ou de pratiquer un culte quelconque ! Le Catholicisme ne doit pas plus être inquiété, sous le ton de Papisme, que le Protestantisme sous celui de Huguenotisme ! et cette inquiète soule de présence ; la question au Congrès, démontrerait de reste l'esprit de secte et de parti ! aussi, ne doutons nous pas de la sagesse des mesures qu'auront été prises à cet égard

SENAT DE LA LOUISIANE—Présidence de M. C. DERBIGNY.
Séance du 31 janvier, 1837.

M. Hos présente un mémoire des marguilliers de l'église paroissiale de St. Louis de la Nouvelle-Orléans, exposant que en raison de l'état de délabrement dans lequel on trouve de nos jours l'édifice de cette église, il est nécessaire d'en rebâtir une autre. Plusieurs souscrivit ont été offerts à titres de donation pour cet effet. Mais pour consolider l'ouvrage projeté, il serait nécessaire que la législature autorisât le boucaut des marguilliers à négocier un emprunt de deux cent mille piastres. Le mémoriel demande également certaines modifications aux différentes lois relatives à l'administration de l'église St. Louis.

M. Hos présente un bill pour amender ces lois et dont l'impression est ordonnée.

M. Labarre présente le rapport d'un comité de convers, nommés à la dernière session de la législature pour lever le scissel de la route qui devra suivre l'encrement de la paroisse d'Iberville et de celle d'Orleans Baton Rouge. Le rapt est réduit à un court special, composé de MM. Labarre, Dupré et Lewis.

M. Penn présente une résolution pour autoriser le secrétaire du sénat à acheter un exemplaire de l'Annales universel de Tanner, et pouvez toutefois que le prix n'excède pas $45.

M. Hos demande que cette résolution reste déposée sur le bureau, jusqu'à l'appel du sénat—Adopté.

M. Briscoe introduit une résolution pour augmenter les salaires de sergent d'armes et du portier du sénat.

M. Bonnet, conformément à l'avis qu'il en a précédemment donné, introduit un bill pour régler le mode de liquidation de la part que revient à l'Etat de la Louisiane dans celui l'accident du revenu national. Cette somme doit être divisée entre les deux paroisses de la proportion du chiffre de leur représentation respective à l'assemblée générale, et sera employée à pourvoir une route à deux pieds d'exhaussement au-dessus des perd. inondations, contre des accès nouvelles, ou même contre des individus ; nous pensons qu'alors seulement la loi devrait intervenir. Nous pensons fermement que la loi constitutionnelle et fondamentale de la liberté des cultes ne saurait être restreinte, ni intimidée par des lois de répression d'Etat ; et que toute loi de ce genre que tentera, sous prétexte de religion, la liberté individuelle, et une double autorité contrôle, la constitution politique. Nous avons vu des lois d'Etat prohiber, le dimanche, toute faculté locomotive ; et nous pensons qu'une telle usurpation sur les droits de l'homme, ne devrait pas être tolérée. C'est sans doute pour soulever cette importante question, que M. Clay s'est chargé de présenter la pétition qui nous occupe ; et sa pétit nous a paru jusqu'ici trop sciurée, pour nous permettre de penser qu'il voulut le faire un pas rétrograde à son pays ! Ce serait s'affubler d'un manteau aussi ridicule qu'odieux, que d'embrasser une cause de ce genre, quand on n'est fut distingué par les esprits les plus indépendans de l'époque : et. Dans mercli, nous n'en sommes pas revenus au temps où la stupide crédulité des masses donnait aux nonnettes, et à leurs suppots, une autorité redoutable. Nous respectons les opinions religieuses comme bases d'une morale pure et relevée ; mais nous sommes loin de voir la religion dans des pratiques plus ou moins ridicules. C'est vers la morale, et non vers la superstition, que doivent se tourner les pensées des législateurs ; et s'ils doivent leur protection à tous les cultes, ils doivent également à tous les citoyens, contre l'abus des cultes. Qu'ils fassent dans ce sens des lois préventives ; nous que nulle de ces lois ne restreigne le droit de choisir, de propager, ou de pratiquer un culte quelconque ! Le Catholicisme ne doit pas plus être inquiété, sous le ton de Papisme, que le Protestantisme sous celui de Huguenotisme ! et cette inquiète soule de présence ; la question au Congrès, démontrerait de reste l'esprit de secte et de parti ! aussi, ne doutons nous pas de la sagesse des mesures qu'auront été prises à cet égard

SENAT DE LA LOUISIANE—Présidence de M. C. DERBIGNY.
Séance du 31 Janvier, 1837.

M. Hos présente un mémoire des marguilliers de l'église paroissiale de St. Louis de la Nouvelle-Orléans, exposant que en raison de l'état de délabrement dans lequel on trouve de nos jours l'édifice de cette église, il est nécessaire d'en rebâtir une autre. Plusieurs souscrivit ont été offerts à titres de donation pour cet effet. Mais pour consolider l'ouvrage projeté, il serait nécessaire que la législature autorisât le boucaut des marguilliers à négocier un emprunt de deux cent mille piastres. Le mémoriel demande également certaines modifications aux différentes lois relatives à l'administration de l'église St. Louis.

M. Hos présente un bill pour amender ces lois et dont l'impression est ordonnée.

M. Labarre présente le rapport d'un comité de convers, nommés à la dernière session de la législature pour lever le scissel de la route qui devra suivre l'encrement de la paroisse d'Iberville et de celle d'Orleans Baton Rouge. Le rapt est réduit à un court special, composé de MM. Labarre, Dupré et Lewis.

M. Penn présente une résolution pour autoriser le secrétaire du sénat à acheter un exemplaire de l'Annales universel de Tanner, et pouvez toutefois que le prix n'excède pas $45.

M. Hos demande que cette résolution reste déposée sur le bureau, jusqu'à l'appel du sénat—Adopté.

M. Briscoe introduit une résolution pour augmenter les salaires de sergent d'armes et du portier du sénat.

M. Bonnet, conformément à l'avis qu'il en a précédemment donné, introduit un bill pour régler le mode de liquidation de la part que revient à l'Etat de la Louisiane dans celui l'accident du revenu national. Cette somme doit être divisée entre les deux paroisses de la proportion du chiffre de leur représentation respective à l'assemblée générale, et sera employée à pourvoir une route à deux pieds d'exhaussement au-dessus des perd. inondations, contre des accès nouvelles, ou même contre des individus ; nous pensons qu'alors seulement la loi devrait intervenir. Nous pensons fermement que la loi constitutionnelle et fondamentale de la liberté des cultes ne saurait être restreinte, ni intimidée par des lois de répression d'Etat ; et que toute loi de ce genre que tentera, sous prétexte de religion, la liberté individuelle, et une double autorité contrôle, la constitution politique. Nous avons vu des lois d'Etat prohiber, le dimanche, toute faculté locomotive ; et nous pensons qu'une telle usurpation sur les droits de l'homme, ne devrait pas être tolérée. C'est sans doute pour soulever cette importante question, que M. Clay s'est chargé de présenter la pétition qui nous occupe ; et sa pétit nous a paru jusqu'ici trop sciurée, pour nous permettre de penser qu'il voulut le faire un pas rétrograde à son pays ! Ce serait s'affubler d'un manteau aussi ridicule qu'odieux, que d'embrasser une cause de ce genre, quand on n'est fut distingué par les esprits les plus indépendans de l'époque : et. Dans mercli, nous n'en sommes pas revenus au temps où la stupide crédulité des masses donnait aux nonnettes, et à leurs suppots, une autorité redoutable. Nous respectons les opinions religieuses comme bases d'une morale pure et relevée ; mais nous sommes loin de voir la religion dans des pratiques plus ou moins ridicules. C'est vers la morale, et non vers la superstition, que doivent se tourner les pensées des législateurs ; et s'ils doivent leur protection à tous les cultes, ils doivent également à tous les citoyens, contre l'abus des cultes. Qu'ils fassent dans ce sens des lois préventives ; nous que nulle de ces lois ne restreigne le droit de choisir, de propager, ou de pratiquer un culte quelconque ! Le Catholicisme ne doit pas plus être inquiété, sous le ton de Papisme, que le Protestantisme sous celui de Huguenotisme ! et cette inquiète soule de présence ; la question au Congrès, démontrerait de reste l'esprit de secte et de parti ! aussi, ne doutons nous pas de la sagesse des mesures qu'auront été prises à cet égard

SENAT DE LA LOUISIANE—Présidence de M. C. DERBIGNY.
Séance du 31 Janvier, 1837.

M. Hos présente un mémoire des marguilliers de l'église paroissiale de St. Louis de la Nouvelle-Orléans, exposant que en raison de l'état de délabrement dans lequel on trouve de nos jours l'édifice de cette église, il est nécessaire d'en rebâtir une autre. Plusieurs souscrivit ont été offerts à titres de donation pour cet effet. Mais pour consolider l'ouvrage projeté, il serait nécessaire que la législature autorisât le boucaut des marguilliers à négocier un emprunt de deux cent mille piastres. Le mémoriel demande également certaines modifications aux différentes lois relatives à l'administration de l'église St. Louis.

M. Hos présente un bill pour amender ces lois et dont l'impression est ordonnée.

M. Labarre présente le rapport d'un comité de convers, nommés à la dernière session de la législature pour lever le scissel de la route qui devra suivre l'encrement de la paroisse d'Iberville et de celle d'Orleans Baton Rouge. Le rapt est réduit à un court special, composé de MM. Labarre, Dupré et Lewis.

M. Penn présente une résolution pour autoriser le secrétaire du sénat à acheter un exemplaire de l'Annales universel de Tanner, et pouvez toutefois que le prix n'excède pas $45.

M. Hos demande que cette résolution reste déposée sur le bureau, jusqu'à l'appel du sénat—Adopté.

M. Briscoe introduit une résolution pour augmenter les salaires de sergent d'armes et du portier du sénat.

M. Bonnet, conformément à l'avis qu'il en a précédemment donné, introduit un bill pour régler le mode de liquidation de la part que revient à l'Etat de la Louisiane dans celui l'accident du revenu national. Cette somme doit être divisée entre les deux paroisses de la proportion du chiffre de leur représentation respective à l'assemblée générale, et sera employée à pourvoir une route à deux pieds d'exhaussement au-dessus des perd. inondations, contre des accès nouvelles, ou même contre des individus ; nous pensons qu'alors seulement la loi devrait intervenir. Nous pensons fermement que la loi constitutionnelle et fondamentale de la liberté des cultes ne saurait être restreinte, ni intimidée par des lois de répression d'Etat ; et que toute loi de ce genre que tentera, sous prétexte de religion, la liberté individuelle, et une double autorité contrôle, la constitution politique. Nous avons vu des lois d'Etat prohiber, le dimanche, toute faculté locomotive ; et nous pensons qu'une telle usurpation sur les droits de l'homme, ne devrait pas être tolérée. C'est sans doute pour soulever cette importante question, que M. Clay s'est chargé de présenter la pétition qui nous occupe ; et sa pétit nous a paru jusqu'ici trop sciurée, pour nous permettre de penser qu'il voulut le faire un pas rétrograde à son pays ! Ce serait s'affubler d'un manteau aussi ridicule qu'odieux, que d'embrasser une cause de ce genre, quand on n'est fut distingué par les esprits les plus indépendans de l'époque : et. Dans mercli, nous n'en sommes pas revenus au temps où la stupide crédulité des masses donnait aux nonnettes, et à leurs suppots, une autorité redoutable. Nous respectons les opinions religieuses comme bases d'une morale pure et relevée ; mais nous sommes loin de voir la religion dans des pratiques plus ou moins ridicules. C'est vers la morale, et non vers la superstition, que doivent se tourner les pensées des législateurs ; et s'ils doivent leur protection à tous les cultes, ils doivent également à tous les citoyens, contre l'abus des cultes. Qu'ils fassent dans ce sens des lois préventives ; nous que nulle de ces lois ne restreigne le droit de choisir, de propager, ou de pratiquer un culte quelconque ! Le Catholicisme ne doit pas plus être inquiété, sous le ton de Papisme, que le Protestantisme sous celui de Huguenotisme ! et cette inquiète soule de présence ; la question au Congrès, démontrerait de reste l'esprit de secte et de parti ! aussi, ne doutons nous pas de la sagesse des mesures qu'auront été prises à cet égard